

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 01-2010 TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2010**

Il y a dispense de lire le règlement, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi. Chacun des membres du conseil déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO : 01-2010**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Madame Lisette Côté lors de la séance régulière de ce Conseil tenue le 07 décembre 2009;

ATTENDU QUE le budget pour l'année 2010 est de : 1 316 468 \$;

4-01-2010

### **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE ce conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi que ce qui suit à savoir :

#### **DISPOSITION GÉNÉRALE**

Les taxes imposées et les tarifs de compensation inclus dans ce règlement sont exigibles également d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une E.A.E. (Entreprise Agricole Enregistrée) et doivent être acquittés.

#### **TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Qu'une taxe de 0.8850\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2010, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 382 095\$

#### **TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Qu'une taxe de 0.0999\$ du 100.00\$ d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2010, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 43 163\$.

#### **TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 03-2006 TRACTEUR & ABRI DE TRACTEUR**

Qu'une taxe de .0492\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2010, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 21 258\$. Cette taxe servira pour le remboursement du «règlement d'emprunt 03-2006» montant qui est chargé à l'ensemble des contribuables.

#### **TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 03-2008 CAMION INCENDIE**

Qu'une taxe de .0502\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2010, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 21 695\$. Cette taxe servira pour le remboursement du «règlement d'emprunt 03-2008» achat d'un camion incendie, ce montant qui est chargé à l'ensemble des contribuables.

#### **FINANCEMENT PERMANENT #1, #2 & #3**

## **TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR LE PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE**

Qu'une taxe de 0.054\$ du 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2010, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford, pour des revenus de 23 345\$. Cette taxe servira pour le remboursement du financement permanent «règlement d'emprunt 04-2002» montant qui correspond au 25% qui est chargé à l'ensemble des contribuables.

### **TAXES DE SERVICES**

#### **TARIF FIXE UNITÉ DESSERVI RÉSEAU ÉGOUT**

QU'un tarif fixe de 462.02\$ soit chargé aux unités logements desservis, selon les spécifications du règlement 04-2002, pour un montant de 67 725\$.

#### **TARIF FIXE OPÉRATION RÉSEAU ÉGOUT**

QU'un tarif fixe de 152.17\$ pour les frais d'opération du site de traitement des eaux pour un montant de 21 000\$.

#### **TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES**

QU'un tarif annuel pour chaque habitation, logement, commerce, chalet, cabane à sucre, et exploitations agricoles enregistrées, soit exigé et prélevé pour l'année financière 2010 pour le service d'enlèvement de transport et de disposition des ordures ménagères, ainsi que pour la collecte des matières recyclables pour des revenus de 73 804\$, et réparti comme suit :

- Résidence et logement -----	160\$
- Commerce lié à la résidence -----	235\$
- Chalet et résidence secondaire -----	85\$
- Commerce -----	235\$
- Cabane à sucre -----	85\$
- Ferme et sa résidence -----	235\$
- Ferme seule -----	195\$

#### **TARIF POUR TRAITEMENT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

QU'un tarif de 29\$ pour chaque habitation, logement, commerce, chalet, cabane à sucre, et exploitation agricole enregistrée soit chargé pour le traitement des boues de fosses septiques, les revenus seront de 11 426\$.

#### **TARIF FIXE POUR TRAITEMENT EAU & ÉGOUT DESSERVI PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

QU'un tarif fixe de 336\$ soit chargé aux 5 contribuables de Sainte-Rose qui sont desservis par la municipalité de Lac-Échemin pour les eaux et les égouts : 172\$ pour l'eau, 139\$ pour les égouts et 25\$ pour la réserve, pour un revenu de 1680\$

### **NOMBRE DE VERSEMENTS**

Tout contribuable qui aura un compte de taxes de plus de 300\$ (trois cents dollars) sur chaque unité d'évaluation pourra se prévaloir d'acquitter son compte en 5 versements aux dates suivantes : 1<sup>er</sup> mars 2010, 20 avril 2010, 10 juin

2010, 2 août 2010 et 15 septembre 2010 comme le prévaut l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale.

### **TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le privilège de payer par versement n'est plus accordé et le solde du compte entier devient immédiatement exigible. Le taux d'intérêt applicable sera de 10% sur le solde dû. Des frais d'administration au montant de 30\$ seront aussi chargés à ceux à qui l'on devra faire des réclamations par courrier recommandé. Une facturation ne sera pas faite pour les comptes de moins de deux dollars. Les règles prescrites dans le présent règlement s'appliquent aussi aux autres taxes ou aux autres comptes et compensations municipales que la municipalité perçoit. Des frais de 30\$ seront exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

### **REGROUPEMENT DES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**

Attendu que des biens et services sont offerts par la Municipalité moyennant des tarifs. Ceux-ci font maintenant partie intégrante du règlement de taux de taxation annuel et sont par conséquent révisés chaque année. Tout tarif inclus ci-après pourra être révisé par résolution en cours d'année.

<b>PRODUIT</b>	<b>PRIX</b>	<b>SPÉCIFICATIONS</b>
Photocopie	0,50\$	
Photocopie couleur	2,00\$	
Copie matrice graphique	1,50\$	Au bureau
	5,00\$	Par fax ou par la poste
Confirmation taxes	10,00\$	Notaire ou autre demandeur
Télécopie	1,50\$	Par page sauf page de garde (gratuite)
<b>ANNONCE JOURNAL MUNICIPAL</b>		
3 lignes	10,00\$	
4 à 6 lignes	15,00\$	
7 à 9 lignes	20,00\$	
Insertion d'une circulaire imprimée par le client	10,00\$	
Avis public dérogation mineure	50,00\$	
Bac vert ou bleu	93,00\$	Tarif ajusté dans l'année si augmentation lors de l'achat par la municipalité
<b>TUYAUX USAGÉS</b>		
Béton 8 pieds	30,00\$	
Béton 4 pieds	20,00\$	
PVC de 24 po x 20 pieds	100,00\$	
PVC de 30 po x 20 pieds	150,00\$	
<b>TARIF DÉGEL PONCEAU</b>		
Salaire horaire des employés présents + bénéfices marginaux + tarif des camions		
Camion autopompe	85,00\$	
Unité d'urgence	40,00\$	
Camion voirie	40,00\$	
<b>LOCATION SALLE</b>		
Salle communautaire	50,00\$	2hres + 25\$ l'heure pour une réunion
Salle communautaire (repas ou social)	125,00\$	
Salle communautaire (décès)	250,00\$	
Local des loisirs	75,00\$	Sans ménage
Local des loisirs	125,00\$	Avec ménage

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

**ADOPTÉ**, le 11 janvier 2010  
Avis de motion donné le 07 décembre 2009  
Affiché le 12 janvier 2010

---

**Lyse Audet, Directrice générale et secrétaire trésorière**